

CANAL DU NIVERNAIS, OÙ LA VIE DANS LA NIÈVRE SE LA COULE DOUCE



DOSSIER DE PRESSE

JUIN 2025

niÈVRE
le département

UN ENGAGEMENT... SANS CONCESSION DU DÉPARTEMENT



ÉDITO

Attraction touristique, fierté patrimoniale, artère économique, concentré de biodiversité halieutique, le canal du Nivernais est tout cela, et plus encore : un frêle et fort fil bleu autour duquel gravitent plaisanciers, cyclistes, pêcheurs, randonneurs, travailleurs, etc. Comment ne pas faire rimer succès avec excès, attraction avec saturation ? Tel est l'enjeu pour tous les acteurs publics et privés de la vie du canal, que nous réunissons régulièrement pour débattre de l'état des lieux, de l'avenir, et de la création d'un code du bon usage commun.

Nous sommes d'ailleurs ravis **qu'un accord de principe ait été signé, au mois de novembre 2024, avec Voies navigables de France pour prolonger de 50 ans la gestion concédée au Conseil départemental de la Nièvre.**

Le renouvellement de la convention prendra effet à la signature officielle le 1er janvier 2026.

Pour les plaisanciers au long cours et les capitaines d'un jour, les pêcheurs de passage et les locaux, les randonneurs pédestres et les cyclos séduits par la douceur du chemin de halage transformé en Véloroute, le canal du Nivernais est une destination à haute fidélité dont le pouvoir d'attraction ne cesse de croître. Seul canal bourguignon à avoir traversé les grandes vagues de sécheresse de 2022 sans être contraint de stopper la circulation des bateaux par manque d'eau, « notre » canal n'en finit pas de fasciner.

L'agence départementale de développement touristique, Nièvre Attractive, voit ainsi affluer les demandes de voyage de presse, de la part des médias et des influenceurs sensibles au tourisme vert et à l'itinérance douce dont le canal du Nivernais est un séduisant archétype. De plus en plus fréquentée, la voie royale du développement économique doit rester fréquentable, et régler pour ce faire plusieurs points noirs : le manque de services (commerces, restauration, dépannage) dans les portions les plus rurales, et l'élimination des déchets.

Il nous fallait aussi un guide des bonnes pratiques, pour **fluidifier la coexistence des divers usagers qui se croisent sur le canal et ses abords** : plaisanciers, cyclistes, randonneurs, pêcheurs, ainsi que nos agents d'exploitation. Ce manque est désormais comblé, grâce aux services du Conseil départemental.

Pour notre collectivité, qui s'est battue voilà plusieurs décennies pour la survie de ce vivant patrimoine historique, le canal du Nivernais est bien plus qu'un « simple » canal ; il est un des marqueurs forts de notre identité, et l'un de nos plus beaux ambassadeurs. Notre souhait est de nous engager encore plus pour le faire vivre et rayonner.



Fabien BAZIN
Président
du Conseil
départemental
de la Nièvre

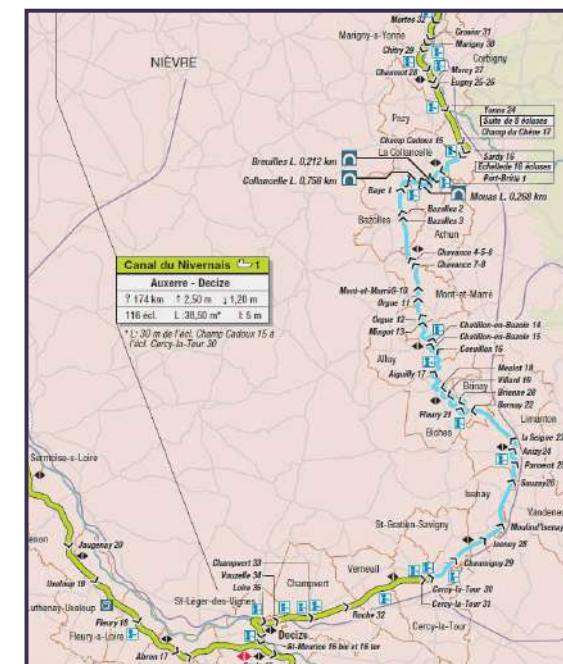
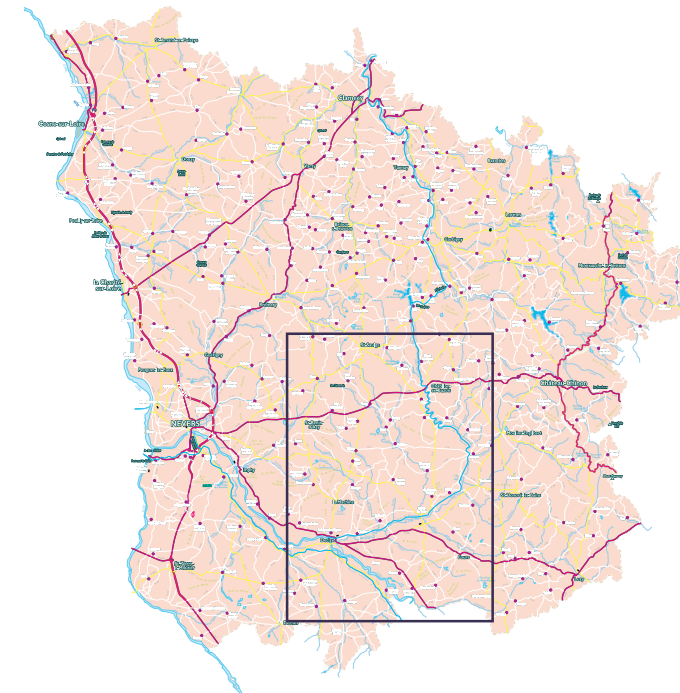
Martine GAUDIN,
Conseillère
départementale
en charge de
l'attractivité et
présidente de
Nièvre Attractive

Alain HERTELOUP,
Vice-président
en charge des
infrastructures

SOMMAIRE

Un engagement... sans concession
du Département • p 3

Les 10 règles d'une coexistence pacifique
entre usagers • p 5



- Section gérée par le Conseil départemental
- Section gérée par les Voies navigables de France
- écluses
- Points d'amarrage
- Tunnel

UN DEMI-SIÈCLE POUR VALORISER LE CANAL DU NIVERNAIS

C'est bientôt reparti pour un demi-siècle. **Le Conseil départemental de la Nièvre et Voies navigables de France ont signé, début 2025, une nouvelle convention de concession de 50 ans, qui prendra effet le 1er janvier 2026, pour le long secteur de canal du Nivernais qui relie Cercy-la-Tour et Sardy-lès-Épiry.** Cet engagement sur la durée, dans la continuité d'une concession signée en 1972, permettra d'envisager sereinement l'avenir touristique et patrimonial de ce « bien commun des Nivernais », selon l'expression de Fabien Bazin, président du Conseil départemental.

Pour le Département de la Nièvre, qui s'est engagé au début des années 1970 pour la survie de ce vivant patrimoine historique, le canal du Nivernais est bien plus qu'un « simple » canal ; il est un des marqueurs forts de l'identité du territoire, et l'un de ses plus beaux ambassadeurs.

En 1972, la convention de concession signée avec Voies navigables de France – VNF, le bras armé fluvial de l'État – permettait à la collectivité d'entretenir et de valoriser le secteur de 58 km entre Cercy-la-Tour et Sardy-lès-Épiry, qui recèle plusieurs merveilles du canal, dont le site de Fleury à Biches, les voûtes de La Collancelle, l'étang de Baye et l'échelle de 16 écluses de Sardy. La concession d'un demi-siècle, prolongée de trois ans, arrive à échéance fin 2025. Au terme de longues négociations avec VNF, la concession pour 50 ans supplémentaires a été signée au début de l'année ; elle prendra effet le 1er janvier 2026.

« Grâce à cette convention, nous aurons davantage de lisibilité sur les travaux qu'il faudra mener, et notamment sur la question des maisons éclusières. Cette lisibilité est aussi importante pour les investisseurs, qui pourront se projeter sur le long terme. Nous avons un demi-siècle devant nous, c'est un vrai luxe en termes de politique publique. » souligne Fabien Bazin.

Construit aux XVIII^e et XIX^e siècles, mis en service en 1841, le canal du Nivernais est un auguste monument de génie civil qui nécessite un entretien permanent. Le Conseil départemental lui a consacré 800 000 € de travaux en 2024, dont la moitié pour la restauration des écluses, des berges et des biefs ; une somme équivalente est prévue pour 2025. Un important engagement financier récompensé : si, en 2024, plusieurs portions du canal ont été privées de navigation pendant plusieurs mois (dans l'Yonne et entre Cercy-la-Tour et Saint-Léger-des-Vignes), les bateaux ont pu circuler tout au long de la saison sur la partie concédée.

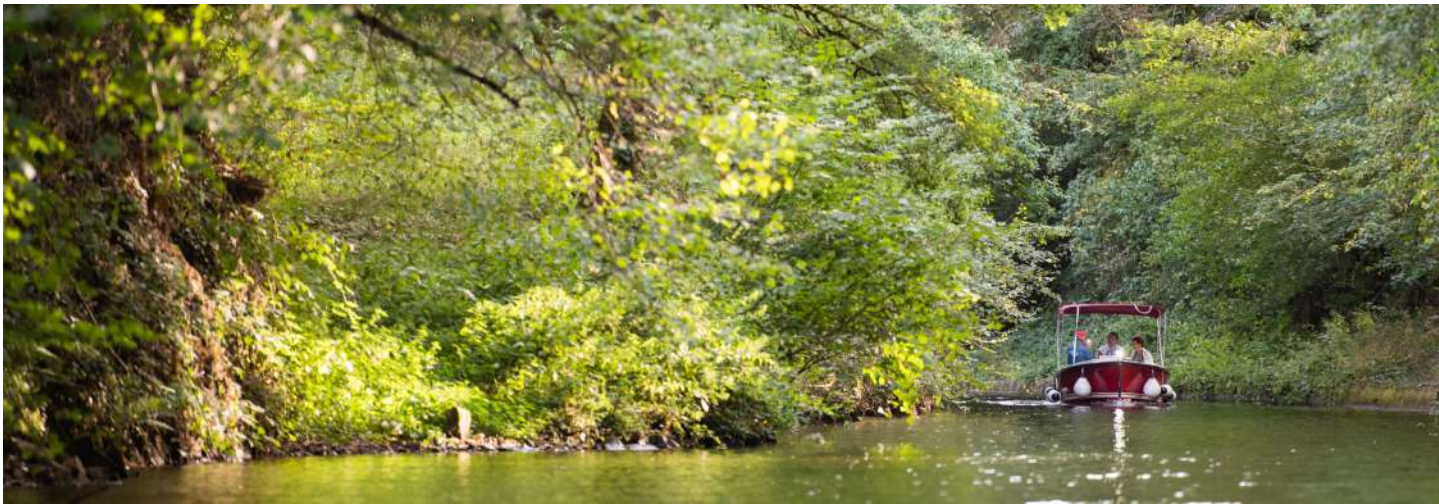
UN ENGAGEMENT... SANS CONCESSION DU DÉPARTEMENT

Un canal est une structure complexe qui nécessite une intervention experte. Au quotidien, les agents du Conseil départemental auscultent la partie concédée, sa Véloroute et ses abords, pour détecter les signes de faiblesse. Seul canal bourguignon à avoir traversé les grandes vagues de sécheresse de 2022 sans être contraint de stopper la circulation des bateaux par manque d'eau, le canal du Nivernais n'en finit pas de fasciner. Les touristes en font le deuxième canal le plus fréquenté de France, après le canal du Midi.


58 km
de canal
gérés par le Conseil départemental
de la Nièvre


241
jours de navigation


+20%
de visiteurs
en juillet et août 2024 (Points infos :
Baye et écluse 16)



LE PREMIER GUIDE DES BONNES PRATIQUES ENTRE USAGERS



De plus en plus fréquenté, le canal du Nivernais doit rester fréquentable, et régler pour ce faire plusieurs points noirs : le manque de services (commerces, restauration, dépannage) dans les portions les plus rurales, les incivilités, et l'élimination des déchets. Il fallait aussi un guide du bon usage commun pour fluidifier la coexistence des diverses populations qui se croisent sur l'eau et les abords : plaisanciers, agents d'exploitation, cyclistes, randonneurs, pêcheurs, etc. Le Conseil départemental de la Nièvre vient de publier une nouvelle édition née d'un travail collectif entre les agents éclusiers, les usagers du Canal (cyclistes, pêcheurs, randonneurs etc.) et les partenaires. Même si ce bien commun est à tous, parfois quelques règles s'imposent pour que le savoir-vivre partagé soit respecté et le plaisir toujours assuré.

Un peu d'histoire

Le canal du Nivernais sur sa partie centrale

Le canal du Nivernais s'étend sur 174 kilomètres. Dans sa partie centrale, de Cercy-la-Tour à Épiry, il est au gabarit Becquey (longueur d'écluse, 30,40 mètres). Il a été mis en service en 1841 dans un premier temps pour le flottage du bois, puis pour le transport fluvial permettant de passer du versant Loire à celui de la Seine.

En 1879, le gabarit Freycinet (longueur d'écluse, 39 mètres) est devenu la norme pour tous les canaux d'Europe. L'État a donc abandonné la navigation sur cette partie du canal qui ne correspondait plus aux besoins de l'époque.

Afin de sauver sa partie centrale de la ruine, le Conseil général de la Nièvre a engagé une procédure avec l'État et est devenu gestionnaire en 1972 de Cercy-la-Tour à Épiry, sur 58 km.

Gabarits de canaux

Sur cette section du canal du Nivernais se trouve le bief de partage des eaux. C'est le point culminant des bassins versants de la Seine et de la Loire.

Ce bief de partage (qui peut être considéré comme la source du canal) est alimenté en eau par :

- la rigole d'Yonne, longue de 25 km et comprenant 3 aqueducs. Elle alimente le canal à Port-Brûlé depuis le bassin de compensation du lac de Pannecière dans le Morvan ;
- des étangs réservoirs, Baye, Vaux et Petit Vaux dit La Perchette, au niveau du port des Pougeats.

Le Conseil départemental de la Nièvre a en charge

- **58 km** de canal
- **Un bief** de partage des eaux comprenant des ouvrages remarquables
- **3 tunnels** :
 - La Collancelle 758 m,
 - Mouas 268 m,
 - Breuil 212 met des tranchées hautes de 12 à 16 m.
- **3 barrages classés** et **3 barrages** sur la rivière Aron dont un barrage à aiguilles.
- **45 écluses** dont 2 doubles et 1 triple.
- **4 ports** de plaisance :
 - Cercy-la-Tour,
 - Pannecot,
 - Châtillon-en-Bazois,
 - Baye.
- **De nombreuses haltes nautiques** (Fleury, Brienne, etc.).
- **1 véloroute** sur le chemin de halage.

Un bief, qu'est-ce que c'est ?

Un bief est une portion de rivière ou un canal de navigation compris entre deux écluses, barrages ou chutes d'eau. C'est également le canal de dérivation qui amène l'eau vers la roue d'un moulin.

RETROUVEZ LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN LIGNE !



Le Canal du Nivernais : VIVRE ET NAVIGUER dans le RESPECT DE TOUS !

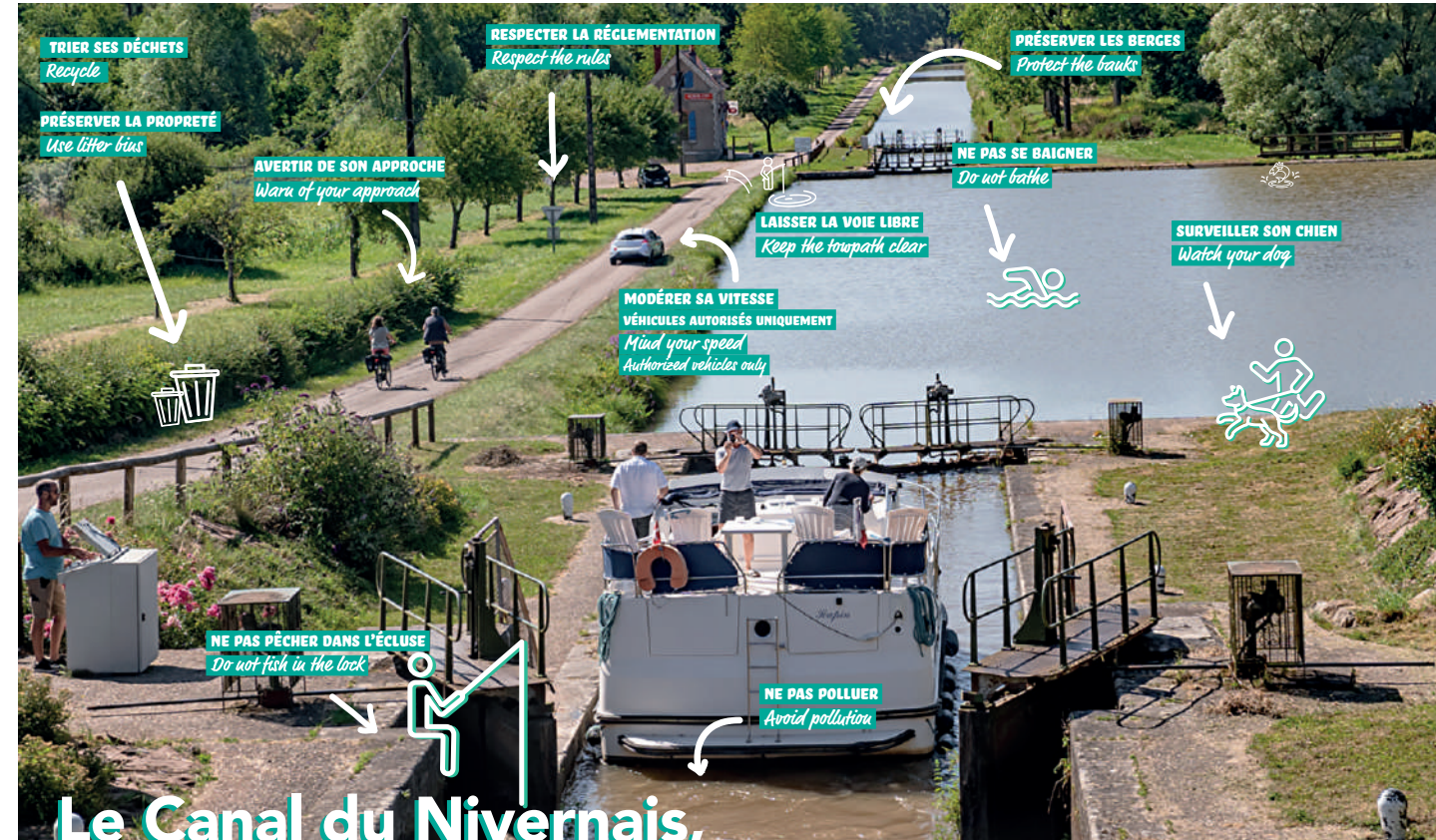
Le Conseil départemental présente le guide des bonnes pratiques

nièvre
le département

LES 10 RÈGLES D'UNE COEXISTENCE PACIFIQUE ENTRE USAGERS

10 panneaux sont posés en 2025 tout le long du Canal du Nivernais pour sensibiliser tous les usagers aux 10 règles de bonne conduite :

- Trier ses déchets et préserver la propreté
- Ne pas polluer
- Préserver les berges
- Avertir de son approche
- Respecter la réglementation
- Laisser la voie libre
- Modérer sa vitesse
- Surveiller son chien
- Ne pas se baigner
- Ne pas pêcher dans l'écluse



Le Canal du Nivernais,
vivre et naviguer dans le respect de tous :
les 10 règles de bonne conduite



UN PATRIMOINE BÂTI À MIEUX VALORISER

Six millions d'euros pour le tourisme fluvial, trois millions pour la véloroute : telles sont les retombées économiques annuelles estimées par le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais. « S'il n'y avait plus le canal, ce serait compliqué pour les communes environnantes », expliquait Alain Herteloup, vice-président du Conseil départemental en charge des infrastructures et des déplacements, lors d'un audit mené par des cyclistes en 2023 sur la véloroute du canal. « C'est pour cela que le Conseil départemental est attentif aux apports de cette véloroute, en matière de tourisme et d'attractivité. C'est un outil qui fonctionne plutôt bien, mais nous devons être à la hauteur des attentes, à plus forte raison dans un contexte de développement des mobilités douces. »

Artère économique d'un Nivernais central très rural, le canal du Nivernais joue un rôle essentiel, et même vital, dans la survie de nombreux commerces des communes riveraines. Les dizaines de milliers de touristes qui le fréquentent chaque année, mais aussi les Nivernais et Nivernaises « accros » à son charme inégalable, ont besoin d'une offre de services (restauration, hébergement, dépannage, bornes de recharge, points d'eau, etc.) sur l'ensemble du linéaire. Le formidable potentiel que représentent les maisons éclésières – mais aussi la Maison des ingénieurs de Baye (un imposant bâtiment du XVIII^e siècle à l'abandon depuis cent ans) – fait partie des enjeux du renouvellement de la concession entre le Conseil départemental et VNF.

Les 50 ans de réengagement sont en effet la garantie d'une visibilité à long terme pour les collectivités locales et les investisseurs privés qui souhaitent créer une activité économique dans ce patrimoine bâti intimement lié à l'identité du canal. Dans sa stratégie de valorisation figurant en annexe de la concession, le Département affecte chaque maison éclésièrre dans une des deux catégories d'usage suivantes :

- patrimoine utile à l'exploitation et à l'entretien de la voie d'eau ;
- patrimoine dont il est constaté l'inutilité pour l'exploitation et l'entretien de la voie d'eau, mais dont la situation d'occupation, voire d'inoccupation actuelle, et les caractéristiques offrent un potentiel de valorisation en matière de logement privé, d'activités économiques et touristiques, ou de sauvegarde d'espèces animales protégées au titre de la biodiversité.

Ce demi-siècle de concession permettra également au Département d'adapter le canal aux effets du changement climatique, sur la ressource en eau notamment, afin de garantir une navigabilité permanente, y compris lors des pires épisodes de sécheresse.



3 145
passages d'écluses
sur la partie concédée
du Conseil départemental



38
nouvelles prestations
en 2024 le long du canal***
(hôtel, restaurants, camping, activités)



42 937
passage de vélos



4,12
millions
de nuitées





Contact presse :

Peggy BANGET-MOSSAZ | Directrice de la communication
 peggy.bangetmossaz@nievre.fr | 07 88 53 94 67



Hôtel du Département
 58039 NEVERS CEDEX